

Fiche technique C° de Réforme



La Commission de réforme

Qu'est-ce que la Commission de réforme ?

La Commission de réforme est une instance consultative médicale qui traite des dossiers individuels des fonctionnaires.

Qui est concerné ?

Tous les agents stagiaires et titulaires territoriaux.

A quoi ça sert ?

La commission de réforme est une instance consultative chargée de donner des avis relatifs aux accidents et maladies imputables au service, ainsi que sur la reconnaissance d'invalidité des titulaires.

Qui y siège ?

La commission est paritaire et se compose de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

**Aux élections
professionnelles
de décembre 2022
nous renouvelerons
vos élus pour 4 ans.**

**Vous souhaitez participer ?
Rejoignez-nous !**

Depuis la loi du 12 mars 2012, les centres de gestion exercent la compétence du secrétariat de la commission de réforme.

Pour l'ensemble des agents territoriaux des Yvelines, cette compétence est donc exercée par le Centre interdépartemental de gestion Grande couronne.

La commission de réforme est un organisme consultatif et non de décision.

Les avis médicaux y sont prépondérants.

La commission émet un avis, c'est l'autorité territoriale qui prend les décisions.

Mais l'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale.

Ses compétences :

La commission est saisie dans des hypothèses très diverses :

- L'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie en cas de non-reconnaissance par l'autorité territoriale
- La mise à la retraite pour invalidité
- La reprise du temps partiel thérapeutique après accident ou maladie liés au service en cas de désaccord avec les médecins
- L'octroi / renouvellement de l'assurance d'invalidité temporaire...
- D'autres cas fixés par les textes...

Son fonctionnement :

La Commission se réunit très régulièrement au CIG à Versailles, cependant nous constatons des délais de traitement excessivement long avant que le dossier de l'agent soit soumis à la commission avec à l'inverse des délais de prévenance extrêmement courts tant pour l'agent concerné que pour les représentants du personnel.

L'avis émis étant consultatif, les avis de la commission de réforme ne sont pas susceptibles d'un recours au contentieux. Seule la décision de l'autorité territoriale peut être contestée devant le Tribunal Administratif.

La CGT a des élus en Commission de réforme pour les agents de toutes les catégories A, B et C.

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives à la Commission de Réforme.